

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU MARDI 27 FEVRIER 2024**

Délibération n° :

DL2/2024

Objet :

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mardi 27 février 2024,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire – CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire – CPS)
- Mme BERT (titulaire – CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire – CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire – CPS)
- M. CAMBON (titulaire – CPS)
- M. CARRE (titulaire – CPS)
- M. CORDIER (titulaire – CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire – CPS)
- M. DEBRAS (titulaire – CPS)
- Mme DUMAS (titulaire – CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire – CPS)
- Mme GELOT (titulaire – CPS)
- M. GLEIZE (titulaire – CPS)
- M. HENRIOT (titulaire – CPS)
- M. LAURENT (suppléant – CPS)
- Mme LEBLANC (titulaire – CPS)
- M. MAJEUX (titulaire – CPS)
- M. MASURE (titulaire – CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire – CCHVC)
- M. VIGIER (titulaire – CPS)
- M. ZIANE (titulaire – CPS)

Avaient donné pouvoir :

M. DIDIN (titulaire – CPS) a donné pouvoir à Mme BEAN (titulaire – CPS) ;
M. DELAGNEAU (titulaire – CPS) a donné pouvoir à Mme GELOT (titulaire – CPS)
Mme HERY LE PALLEC (titulaire – CCHVC) a donné pouvoir à M. VIGIER (titulaire – CPS)

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire – CPS) ; Mme BERICHEON (titulaire – CPS) ; M. BERTIAUX (titulaire – CPS) ; M. BLIN (titulaire – CPS) ; M. GARSUAULT (titulaire – CPS) ; M. GILBON (titulaire – CPS) ; Mme HAMON (titulaire – CPS) ; M. LANGLOIS (titulaire – CPS) ; M. LARDIERE (titulaire – CPS) ; M. LECLERC (titulaire – CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire – CPS) ; Mme MAIMOUN (titulaire – CPS) ; Mme PERIS (titulaire – CCHVC) ; M. PROUST (titulaire – CPS) ; M. TRAMONI (titulaire – CPS) ; M. TRICKOVSKI (titulaire – CPS) ; Mme VALOT (titulaire – CPS) – M. VIVIEN (titulaire – CPS)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Yann CAUCHETIER est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

EN EXERCICE : 42

PRESENTS : 22

VOTANTS : 25

Délibération n°DL2/2024

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le comité syndical,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

Considérant que le SIOM souhaite, afin d'amortir le choc de l'inflation et soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

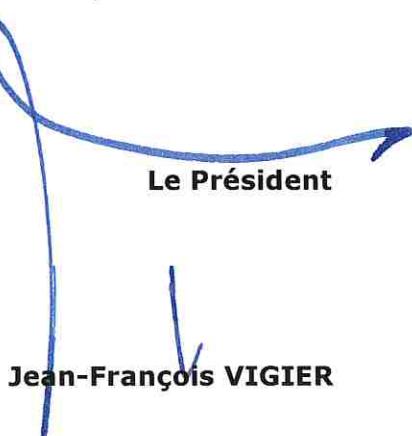
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer la prime pouvoir d'achat au profit des agents remplissant les conditions requises ;
- **Décide** de fixer les montants forfaitaires maximum comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire maximum de la prime de pouvoir d'achat (Montant brut)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **Décide** de verser cette prime en une seule fois sur les paies du mois de mars ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 secteur public.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme



Le Président
Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : - 4 MARS 2024
Affichée le :

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL02_2024
Date de la décision:	2024-03-04 00:00:00+01
Objet:	Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Classification matières/sous-matières:	4.5
Identifiant unique:	091-200062321-20240304-DL02_2024-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20240304-DL02_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1007
nom original: DL N°2 2024.pdf	application/pdf	635826
nom de métier: 99_DE-091-200062321-20240304-DL02_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	635826
nom original: Note présentation DL N°2 DRH prime pouvoir d'achat 2024.pdf	application/pdf	108160
nom de métier: 21_RP-091-200062321-20240304-DL02_2024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	108160

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	4 mars 2024 à 16h56min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 mars 2024 à 17h00min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 mars 2024 à 17h00min13s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	4 mars 2024 à 17h06min06s	Reçu par le MIAT le 2024-03-04